

EXTRAIT

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20260619-DELIB2026-26ADR-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six

Le : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Abstention 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Date de l'affichage de la convocation : 12 juin 2026

Délibération N°2026-26

Présents : Pascal RAPIN, Chantal BELLOT, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Thi-Lan DIMECK, Victor GUASP, Patrick HERVET, Clément LE GALL, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Alexis PEREIRA, Jean-Michel RADOUX,

Absent excusé : Océane FRAGNAUD a donné pouvoir à Patrick HERVET, Virginie MARIOT a donné pouvoir à Sophie BERTRAND
Flavie RUDE a donné procuration à Jacques PERARD,

Absent :

Secrétaire de séance : Christian MYSZKIEWICZ

Objet : DELIBERATION N°2026-AFFECTATION DE RESULTAT DEFINITIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, l'affectation de résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimation et avant la date de vote du budget. (15 avril)

Ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exerce N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote du compte administratif.

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 77 109.75
B. Résultats antérieur reportés	122 673.73
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B 'hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous	+199 783.48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de +ou -)	-76 619.57
D 001 (si déficit)	-76 619.57
R 001 (si excédent)	0
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe +ou -)	-1 371.80
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F=D+E	
AFFECTATION = C=G+H	122 673.73
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	-77 991.37
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
Report en recette de fonctionnement D 002	121 792.11
H. Report en dépenses d'investissement R 001 (2)	-76 619.57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
D'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Report au 001 en dépense à la section d'investissement la somme de : 76 619.57 €

Report au 002 en recette de fonctionnement la somme de 121 792.11 €

Affecter en recette d'investissement au compte 1068 la somme de : 77 991.37 €

Pour : 15

contre : 0

absentions : 0



Le Maire,
Pascal RAPIN



MYSKIEWICZ christian

Publication sur le site internet de la commune le : 30/06/2026

Acte transmis en préfecture le : 26/06/2026